

Vous avez déjà des droits à la retraite



Vous débutez votre activité professionnelle, vous recevez pour la première fois un document de vos organismes de retraite obligatoire. Tout au long de votre vie, vous serez informé sur votre retraite.

Votre compte personnel retraite

Dès votre premier emploi, grâce à vos cotisations sociales, vos organismes de retraite ouvrent un compte à votre nom. Sur ce compte sont reportés : les périodes et les revenus ayant donné lieu à cotisations ou les périodes ouvrant des droits à la retraite (chômage ou maternité par exemple). Le moment venu, votre compte sert à calculer vos droits à la retraite. Selon les organismes, **vos droits sont exprimés en trimestres ou en points**. Ces éléments permettent de déterminer votre âge de départ et le montant de votre retraite.



À tout moment, consultez en ligne votre relevé de carrière ou relevé de situation individuelle comportant l'ensemble de vos droits à la retraite sur le site internet de l'un de vos organismes.

Quel que soit votre statut professionnel – salarié, fonctionnaire ou indépendant – votre retraite dépend de votre durée d'assurance, de vos cotisations et de votre âge de départ.

Bon à savoir

Il peut arriver qu'une information ne parvienne pas à vos organismes. **Il est important de conserver vos justificatifs** : bulletins de salaires, relevés d'indemnités journalières, attestations chômage... tout au long de votre carrière. Si vous changez d'activité professionnelle et de statut, vos droits sont sauvegardés et pris en compte au moment de votre départ.

Si vous partez exercer une activité professionnelle dans un pays de l'Espace économique européen, les périodes exercées hors de France sont prises en compte lors du calcul de votre retraite française.



Pour en savoir plus...

Consultez le site www.info-retraite.fr ou celui de vos organismes de retraite.

Posez vos questions au conseiller Info Retraite



Vos organismes de retraite vous protègent des principaux aléas de la vie

Apprentissage, études supérieures, stages...

Ces périodes peuvent compter pour votre retraite sous certaines conditions. Vous avez par exemple dix ans après la fin de vos études supérieures pour racheter des trimestres et des points à tarif préférentiel. Renseignez-vous.

Chômage, maternité, congé parental, maladie, accident du travail, invalidité temporaire peuvent momentanément vous empêcher de travailler donc de cotiser. Vos organismes de retraite apportent des réponses à ces situations en validant des trimestres et des points, sous certaines conditions.

Handicap : si vous êtes handicapé, des règles spécifiques sont appliquées pour le calcul de votre retraite. Si vous êtes dans l'incapacité de continuer à travailler, une pension d'invalidité peut vous être versée à tout âge.



Pour savoir ce qui s'applique à votre situation, consultez le site internet de votre organisme de retraite.

Une protection garantie par le fonctionnement du système de retraite français

Les régimes de retraite obligatoire, de base et complémentaire, partagent trois grands principes.

La répartition : les cotisations perçues une année donnée servent à payer les pensions des retraités au cours de la même année. Ce mode de financement crée une solidarité entre les actifs et les retraités. On parle alors de solidarité intergénérationnelle.

Une retraite collective et obligatoire : elle permet de garantir à tout assuré des ressources après l'arrêt de son activité professionnelle. Les cotisations sont proportionnelles aux revenus du travail (salaires, traitements, revenus professionnels) et les retraites dépendent des cotisations versées.

La solidarité : les organismes de retraite attribuent des droits à la retraite à ceux qui ne peuvent plus cotiser (par exemple à cause du chômage, de la maladie, d'un congé maternité), des avantages spécifiques à ceux qui ont élevé des enfants, ou garantissent un montant minimum de retraite. Ces droits, à forte dimension sociale, sont financés par la solidarité nationale.



Pour en savoir plus...

Consultez le site www.info-retraite.fr ou celui de vos organismes de retraite.

Posez vos questions au conseiller Info Retraite

